



DT
Case postale 3880
1211 Genève 3

N/réf. : CAI/MT/kth

Genève, le 23 décembre 2022

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
4ème année
(1^{er} décembre 2021 – 30 novembre 2022)

I Bases légales de la commission

- ❖ Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- ❖ Article 5, lettre f, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- ❖ Articles 9 à 14 de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 17 décembre 1982 (LPAI; L 5 40);
- ❖ Article 6 du règlement d'application de la loi sur l'exercice des professions d'architecte et d'ingénieur, du 9 novembre 1983 (RPAI; L 5 40.01).

II Compétences légales de la commission

La Chambre des architectes et des ingénieurs (ci-après : la Chambre) a pour mission de conseiller l'autorité compétente, de veiller au respect des devoirs professionnels et de réprimer les infractions à la loi (art. 11 LPAI).

Ses attributions principales sont :

- donner son préavis sur la réalisation des conditions d'inscription et de radiation au Tableau des mandataires professionnellement qualifiés (ci-après: le Tableau MPQ);
- sanctionner les violations de la loi, les manquements aux usages professionnels et les actes de concurrence déloyale;
- proposer au Conseil d'État la radiation du Tableau MPQ pour une durée supérieure à 2 ans ou à titre définitif.

III Activités de la commission

Sur la période écoulée, la Chambre a tenu 8 séances. Deux séances ont été annulées au profit d'une validation par voie de circulation, compte tenu du nombre peu élevé de dossiers à traiter.

Dans ce cadre, la Chambre a procédé aux examens suivants :

- Examen des demandes d'inscription au Tableau MPQ : la Chambre a délivré 130 préavis favorables et 3 préavis défavorables. Au total, 133 dossiers ont été examinés entre le 1er décembre 2021 et le 30 novembre 2022.
- Examen des procédures de radiation: la Chambre a préavisé 11 radiations pour des cas de départ à la retraite, de décès, de cessation ou de modification d'activités.
- Examen des procédures disciplinaires: la Chambre a actuellement 4 procédures pendantes.
- Examen de dossiers particuliers.

Elle a par ailleurs adapté sa pratique suite à :

- La décision de demander systématiquement aux personnes intéressées de joindre la condamnation mentionnée sur leur casier judiciaire à leur demande d'inscription au Tableau MPQ.
- La décision de demander uniquement un extrait de casier judiciaire actualisé aux MPQ radiés de manière temporaire et dont la radiation arrive à échéance. Il ne leur sera plus demandé de redéposer un dossier complet.
- La décision d'informer par courrier le MPQ dépendant lorsqu'un changement de statut ou une cessation d'activité est annoncé par son employeur, et de l'inviter à indiquer à la Chambre s'il souhaite conserver son numéro MPQ pour un nouvel employeur ou en qualité d'indépendant, en lui précisant que, sans nouvelle de sa part, il sera automatiquement radié du Tableau MPQ. Le numéro MPQ est conservé dans l'intervalle.

Enfin, une délégation de la Chambre a reçu des représentants du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (ci-après: SEFRI), à leur demande, afin d'aborder la question des modalités posées à l'inscription au Tableau MPQ des architectes en provenance de l'UE et de l'AELE, que ce soit pour ceux déjà établis professionnellement en Suisse ou ceux souhaitant offrir une prestation de service pendant 90 jours ouvrables par année civile.

IV Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la Chambre est assuré par le département du territoire.

Le secrétariat effectue les missions suivantes, sous supervision de la Présidente de la Chambre :

- Préparation et suivi des dossiers.

- Organisation des séances.
- Prise de procès-verbaux et transmissions.
- Mise à jour et création de nouveaux modèles de lettres.
- Mise à jour de la base de données des MPQ (disponible sur internet <https://www.ge.ch/tableau-mandataires-professionnellement-qualifies-mpq/tableau-mpq>).
- Renseignements au public.

V Frais de la commission

❖ **Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

CHF 3064.-

❖ **Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

CHF 750.-

❖ **Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.


Marielle Tonossi
Présidente

2 rapports

Service adm CE (CHA)

De: Zanasco Fabio (DT)
Envoyé: jeudi 22 décembre 2022 16:09
À: Service adm CE (CHA)
Cc: Costis Droz Irène (DT); Meier Corinne (DT); Della Casa Francesco (DT);
Thamaraichelvan Keerthana (DT); Mulhauser Gilles (DT); Salibian Kolly Karine (DT);
Lusser Vincent (DT); Gross Rafaële (DT); Bohlen Aline (DT); Savary Jérôme (DT); De
Salis Pauline (DT); Salina Sonia (DT); Rossier Sofia (DT)
Objet: Dépôt CE 11.01.2023 - Point 5 (Admin.) 2 Rapports d'activités
Pièces jointes: Z 612_CAI-rapport.pdf; Z 349_Rhône et Arve-rapport.pdf
Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Mesdames, Messieurs,
En pièces jointes, 2 rapport d'activité que le DT présentera dns les admin. du CE du 11 janvier 2023.
Bien cordialement

Fabio Zanasco
Secrétaire général adjoint

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire (DT)
Présidence et Secrétariat général
Hôtel-de-Ville 14
1204 Genève
Tél. + 41 22 327 94 13
Fax + 41 22 327 94 09
Adressage interne A102ER/DT

